

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 21 MARS 2024

DELIBERATION N°29/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	15 MARS 2024	15 MARS 2024
40	28	35		
OBJET : Convention de partenariat kits solaires photovoltaïques				
RESUME : Souhaitant accroître le développement du photovoltaïque des habitants et les accompagner dans la transition énergétique, il est proposé à l’Assemblée d’approuver des partenariats avec des entreprises proposant un code promotionnel sur les kits solaires photovoltaïques pour les foyers du territoire.				

L’an deux mille vingt-quatre,
le vingt-et-un mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d’Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent).

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; CASTELLS Céline ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ; SALVATORI Céline.

PROCURATIONS :

- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme ROGGIERO Alice ;
- De M. GARNIER Gérard à M. HERTZ Benoît ;
- De Mme MISTRAL Magali à M. FAVERJON Yves ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De Mme PLAUD Isabelle à Mme BODY-BOUQUET Florine ;
- De Mme SCIFO-ANTON Sylvette à M. ARNOUX Jacques ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

Le conseil communautaire,

Rapporteuse : Pascale LICARI

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) datée du 17 août 2015 ;

Vu la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) introduite par la LTECV ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des baux-Alpilles ;

Considérant que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles conduit depuis plusieurs années une démarche active en faveur de l'énergie solaire : installation de panneaux sur les bâtiments intercommunaux, audits énergétiques pour les Communes, création d'un Bureau de l'Energie réalisant, entres autres, des études de potentiels solaires à destination des habitants de la Communauté de communes ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles de répondre aux enjeux suivants :

- Accélérer la transition énergétique et la décarbonation du territoire ;
- Bénéficier d'une expertise dans les Energies Renouvelables (EnR) ;
- Soutenir le développement des projets citoyens.

Considérant que les kits photovoltaïques en autoconsommation sont une solution accessible à tous, en plus d'un moyen simple pour les habitants de contribuer à la transition énergétique tout en réalisant des économies d'énergies dans leur logement.

Considérant que le prix des kits photovoltaïques, bien que plus faible que le prix d'une installation classique, reste une dépense pouvant être importante.

Considérant que certaines entreprises du secteur ont la volonté de proposer un code promotionnel sur leurs offres aux habitants de la Communauté de communes en échange de visibilité sur leurs produits.

Considérant que la Communauté de communes possède une expertise en matière d'installations solaires photovoltaïques, par ses nombreuses installations ainsi que son Bureau de l'Energie.

Considérant qu'il est possible pour la Communauté de communes d'offrir de la visibilité aux entreprises qui lui en font la demande concernant les solutions de kit solaires photovoltaïques en autoconsommation.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Madame la Vice-Présidente et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Approuve la signature de Conventions de partenariats avec les entreprises de l'énergie solaires proposant le type de solution susmentionnée ayant la volonté de conventionner avec la Communauté de communes.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.